



A la rencontre des territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une gestion durable de la ressource en eau

**Atelier du « territoire de la Basse Durance- Crau »
à Sénas (13)
Lundi 8 juillet 2019 à 14h00**

L'atelier de la Charte régionale de l'eau du « Territoire de la Basse Durance-Crau » a été consacré à deux sujets :

- Quelles contributions des multiples bénéficiaires directs et indirects du transport d'eau par les canaux ?
- Quels outils pour améliorer la protection des eaux souterraines stratégiques dans les documents de planification et les projets d'aménagement ?

Restitution du groupe de travail 1

Quelles contributions des multiples bénéficiaires directs et indirects du transport d'eau par les canaux ?

Les canaux d'irrigation, au-delà de leur rôle premier d'acheminer l'eau aux usagers agricoles et urbains, génèrent des services et aménités au bénéfice de la société : recharge des nappes, gestion des eaux pluviales, espace de loisir, cadre paysager... La plupart du temps seuls les gestionnaires de ces canaux supportent les coûts d'entretien, de modernisation ou de régulation des ouvrages. Dès lors, il convient d'éprouver de nouvelles formes de solidarités entre les acteurs pour pérenniser un système devenu trop fragile.

De quoi parle-t-on ?

Des externalités positives : assainissement pluvial, recharge de nappe, contribution à la trame verte/bleue, cadre de vie, itinéraire de promenade, sport nautique, sécurisation incendie.

Constats

Les aménités des canaux sur les territoires sont de 2 types

- Les aménités que les ASA cherchent à limiter car elles présentent un risque de surcoût : il s'agit de la gestion des eaux pluviales, et dans certains cas, de la récupération des eaux de STEP. A quelques exceptions près, la **formalisation et le paiement pour les services d'évacuation du pluvial reste un enjeu encore peu concrétisé**. La responsabilité des ASA dans le pluvial est malgré tout engagée et cette prise en charge représente aussi un coût de renouvellement des ouvrages et de surveillance du réseau.
- Les aménités compatibles avec les objectifs de desserte d'eau agricole (recharge des nappes, activités récréatives sur le canal, biodiversité) nécessitent une participation financière des territoires. **La formalisation de conventions pour les usages de promenade se heurtent à des questions de responsabilité.**

Des outils à développer/généraliser

- Sur le pluvial : recensement SIG des rejets pour faire reconnaître, participer aux schémas directeurs pluvial des communes, évaluer financièrement le cout des alternatives possibles à la prise en charge par les canaux.
- Conventonnement entre les collectivités et les ASP, convention de superposition d'usage.
- DIG et outil redevance associé soit avec paiement des bénéficiaires privés direct à l'ASP ou via une collectivité.
- Mesures Compensatoires agricoles, ZAP.
- Canaux d'assainissement : mobilisation de la taxe GEMAPI si ces canaux sont classés cours d'eau.

- Mise en place de stations hydroélectriques pour diversifier les revenus des ASP.
- Transfert du patrimoine des ASP vers les collectivités (transfert de gestion du domaine public).
- Création d'un syndicat mixte entre les ASA et les collectivités (ex. Plaine d'Avignon).

Pistes de réflexion et de travail => Bâtir une stratégie pour s'assurer d'une meilleure mobilisation des communes et intercommunalités

- **Conduire une réflexion sur le modèle économique des services rendus** : proposer une redevance pour service rendu à partir de l'article L211-7. Le Symcrau cherche par ce biais à consolider le modèle de transfert d'eau vers la nappe de la Crau pour garantir la pérennité des usages de la nappe. Restitution de la taxe de séjour : en lien avec les aménités sur la qualité des paysages.
- **Mener une réflexion sur les compétences en s'appuyant sur la réorganisation des collectivités** (suite loi Notre et organisation des nouvelles Métropoles).
C'est l'entrée économique de l'agriculture sur les territoires qu'il faut défendre pour que les collectivités participent. Mettre en avant cette compétence économie pour faire participer les communes. Mettre en avant la dynamique agricole des territoires grâce aux canaux.
- **Mieux intégrer les collectivités au sein de la gouvernance des Associations Syndicales**.
Accompagner à la compréhension des services que pourraient fournir les canaux, montrer l'intérêt financier d'une formalisation d'un accord avec l'ASA ; s'appuyer sur l'outil contrat de canal qui permet de mieux intégrer les autres bénéficiaires.
- **Poursuivre la réflexion juridique menée notamment par les porteurs de contrats de canaux pour éclairer sur les responsabilités .**

Restitution du groupe de travail 2

Quels outils pour améliorer la protection des eaux souterraines stratégiques dans les documents de planification et les projets d'aménagement ?

Les communes restent confrontées à des besoins de sécurisation voire de diversification de leurs ressources en eau potable pour lesquels les eaux souterraines peuvent jouer un rôle essentiel. La préservation quantitative et qualitative des nappes est fortement liée aux problématiques d'imperméabilisation et d'occupation des sols ainsi qu'à la multiplication des forages individuels. L'objectif de l'atelier est de rechercher des solutions d'urbanisme et d'aménagement favorisant l'équilibre entre ces différents enjeux pour les collectivités locales.

Porté à connaissance des collectivités

Pour une meilleure prise en compte des enjeux des eaux souterraines dans les documents d'urbanisme, le premier axe porte sur le besoin d'un porter à connaissance des données relatives à ces enjeux auprès des collectivités en charge de l'aménagement. En particulier il est indispensable de pouvoir leur communiquer les conclusions et résultats des études ressources stratégiques - ERS qui définissent les zones de sauvegarde des eaux souterraines identifiées comme à enjeu dans le SDAGE Rhône Méditerranée.

Il existe deux types de porter à connaissance possibles :

- Celui de l'Etat mais, d'après le retour d'expérience de la Crau, il est nécessaire d'avoir une validation par le Préfet des résultats de l'étude ERS pour que les services de l'Etat puissent les mentionner dans leur porter à connaissance.
- Rôle des Personnes Publiques Associées : les gestionnaires de ressources en eau et les syndicats de rivière commencent à être davantage associés dans la définition des documents d'urbanisme ce qui permet une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau. Ex du SYMCRAU qui a construit un porter à connaissance des enjeux de la nappe et qui assure une animation auprès des collectivités lors des projets d'aménagement ou pour la diffusion des résultats de l'étude ERS.

Points de vigilance :

- ⇒ La bonne échelle de gestion de la ressource en eau à peut parfois nécessiter une vision macro. Ex de la Durance où la gestion de la nappe est à grande échelle (interdépartementale) et comprend des interactions avec le milieu superficiel.
- ⇒ Il apparaît nécessaire de bien distinguer les différents usages liés à la ressource et liés à l'occupation du sol au niveau des zones de sauvegarde : les déclinaisons peuvent alors être différentes dans les documents d'urbanisme.

Propositions :

- ✓ Faciliter l'accès aux données par des outils mutualisés à l'échelle régionale comme l'OREMA (observatoire régional de l'eau et des milieux aquatiques) et la mise en place d'un SIGES (système d'information géographique sur les eaux souterraines) lié à l'OREMA ainsi que par l'organisation de journées « eau et aménagement du territoire » en partenariat avec l'ARPE-ARB.
- ✓ Développer la question de l'impact économique de la dégradation de la qualité de l'eau comme argument auprès des collectivités qui exploitent les eaux souterraines pour l'usage eau potable : analyse coûts bénéfiques entre les coûts liés à la préservation des eaux souterraines et les coûts nécessaires au traitement ou à la diversification.

Outils à disposition pour intégrer les résultats des études ressources stratégiques - ERS dans les documents d'urbanisme

Préalables :

- Un vrai projet de territoire intégrant, en amont, une vision prospective de l'évolution des besoins en eau et des enjeux de préservation des ressources en eau est nécessaire pour permettre aux aménageurs d'avoir une vision cohérente de leur territoire et que ces enjeux soient pris en compte à l'échelle du SCOT dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).
- Dans les PLU on ne peut pas réglementer les usages. Les préconisations proposées pour la préservation des eaux souterraines doivent donc être compatibles juridiquement avec les documents d'urbanisme.

Les outils possibles pour intégrer des préconisations sur les zones de sauvegarde dans les documents d'urbanisme :

- ⇒ Focus sur la question des forages domestiques : Il semblerait qu'il soit possible d'interdire les forages (mais sans qualifier les usages) dans les PLU mais uniquement s'il s'agit de protéger une ressource en eau. En revanche il existe un vrai problème de contrôle de la règle.
- ⇒ Favoriser les zonages de protection du foncier agricoles : PAEN / ZAP qui peuvent être des outils en se basant sur le fait que les zones agricoles sont plus favorables à la protection des ressources en eau (mais on ne peut pas proposer un type d'agriculture comme agriculture biologique par ex.).
- ⇒ Limiter l'artificialisation au travers du PLU.
- ⇒ Proposer des prescriptions particulières pour le pluvial et les eaux usées à travers chacun des zonages spécifiques. Pour le zonage pluvial on peut avoir des obligations de raccordement, ou de traitement des eaux pluviales (en particulier le long des voiries sur lesquelles se fait du transport de matières dangereuses).
- ⇒ Interdire certaines ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).
- ⇒ Utiliser des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) : la collectivité peut définir des règles pour mieux protéger les ressources en eau (ex : métropole AMP).
- ⇒ Prévoir des bandes enherbées autour des canaux.
- ⇒ Imposer le traitement autour de certaines voiries.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) peut également constituer un outil important pour une traduction directe des règles de préservation des ressources en eau dans les documents d'urbanisme. Actuellement il y a très peu de SAGE (9) sur le territoire régional.

Propositions :

- Réaliser **un lobbying pour une réglementation plus claire** avec des outils juridiques sur lesquels s'appuyer pour inscrire les zones de sauvegarde et des règles d'occupation du sol dans les documents d'urbanisme (il est proposé de s'inspirer des règles d'urbanisme existants pour les sols pollués).
- **Renforcer le principe Eviter – Réduire - Compenser** dès la phase de faisabilité du projet d'aménagement.
- Organiser des **formations des agents des collectivités** via le CNFPT.
- **Promouvoir le guide** eaux souterraines et urbanisme.
- Cibler également **la sensibilisation des bureaux d'étude** d'aménagement.
- Renforcer la prise en compte des enjeux de l'eau dans **les avis de la CDAC** (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) sur les projets d'aménagement.
- **Développer des expérimentations avec les agences d'urbanisme** : en proposant des cahiers des charges présentant des conditions spécifiques à la gestion et la protection de l'eau dans les critères de sélection des offres.
- **Rapprocher le petit cycle du grand cycle de l'eau** pour responsabiliser les porteurs de projets d'alimentation en eau potable vis-à-vis de la gestion patrimoniale de la ressource en eau.